

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 26 septembre 2025	N° 2025-437

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45

M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1111616-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié : 03/10/2025

	Conseil du 26 septembre 2025	Délibération
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2025-437

Protocole transactionnel N°2 avec la SABOM (société d'assainissement de Bordeaux Métropole) dans le cadre de l'exécution du contrat de concession du service public de l'Assainissement - Decision - Autorisation

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I. Contexte

Par délibération n° 2018/440 en date du 6 juillet 2018, Bordeaux Métropole a attribué la concession des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales de Bordeaux Métropole à la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2019 et prenant fin le 31 décembre 2025. La SABOM s'est substituée dans les droits et obligations de la société Véolia pour l'exécution du contrat de concession sur le périmètre de Bordeaux Métropole.

Dans ce cadre, la SABOM réalise un certain nombre de travaux pour lesquels une procédure dite P38 doit être respectée, afin de permettre la réception des ouvrages dans le cadre de renouvellements de canalisation effectués par SABOM, conformément à l'article 10.3 du Contrat.

Or, pour certains travaux, cette procédure n'a pas été respectée, ayant pour conséquence la non-intégration des ouvrages concernés dans le patrimoine des biens de retour.

En outre, ces biens font normalement l'objet d'une indemnisation (la soulte) à hauteur de la part non amortie de ces ouvrages à la fin du Contrat. Si les ouvrages, dont les procédures P38 n'ont pas été respectées, n'intégraient pas le patrimoine des biens de retour, SABOM ne pourrait pas être indemnisée sur ces ouvrages dont l'amortissement s'étale au-delà de la durée du contrat de concession. Or, les ouvrages concernés sont :

- soit en service et les contrôles qui seraient nécessaires pour régulariser la procédure P38 ne peuvent, à ce jour, plus être menés sans porter une atteinte disproportionnée aux ouvrages ;
- soit en service mais les contrôles se sont révélés non conformes et les actions de reprises ne peuvent plus être réalisées dans un délai suffisant ;
- soit en service mais les contrôles se sont révélés non conformes et les actions de reprises peuvent être réalisées avant la fin du contrat.

Afin de garantir la continuité du service de l'assainissement collectif des eaux usées, Bordeaux Métropole et SABOM se sont rapprochées afin de définir les montants de l'indemnisation que SABOM doit verser à Bordeaux Métropole et les modalités de reprises des non-conformités, ainsi que les conditions de réception des ouvrages pour les intégrer au patrimoine des biens de retour. L'intégration au patrimoine permettra également à Bordeaux Métropole la pleine exploitation de ces ouvrages en 2026.

Le protocole transactionnel (ci-après dénommé « le Protocole ») objet de la présente délibération porte sur ces points.

Le second objet du Protocole porte sur le traitement des études réalisées par la SABOM n'ayant pas été suivies de travaux.

II. Concessions réciproques

A partir de ces constats, Bordeaux Métropole et SABOM ont établi le Protocole transactionnel ci-annexé constituant une issue amiable aux sujets litigieux exposés ci-dessus. A cette fin, elles ont consenti à des concessions réciproques conformément à l'article 2044 du Code civil.

Concernant le non-respect de plusieurs procédures P38, les ouvrages concernés étant actuellement en service et donc utilisés dans le cadre du service public de l'assainissement collectif des eaux usées :

- SABOM :
 - s'engage à réaliser les mesures correctives réalisables définies par les parties avant l'échéance du contrat et à défaut de la bonne réalisation de ces mesures dans les conditions décrites au Protocole, s'engage au versement d'une d'indemnité ;
 - s'engage à indemniser Bordeaux Métropole au titre des opérations techniques préalables avant achèvement de travaux qui n'ont pas été réalisées ou qui ont abouti à une non-conformité des travaux ;
 - certifie que les études visées au Protocole étaient indispensables pour apprécier la nécessité de réaliser les travaux prévus au contrat ;
- Bordeaux Métropole en contrepartie :
 - s'engage à intégrer ces ouvrages dans le patrimoine des biens de retour en signant les procès-verbaux de réception dans les délais prévus au Protocole ;
 - s'engage à payer à SABOM le coût des études dans les conditions prévues au Protocole lorsque l'ensemble des livrables obtenus par SABOM dans le cadre de ces études a été transmis à Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code civil, et notamment ses articles 1792, 1792-4-1, 2044 et 2052,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2224-19-1,

VU le contrat de concession des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole en date du 25 juillet 2018 conclu avec Veolia Eau – Compagnie générale des eaux,

VU la procédure P38 « Incorporation d'installations d'assainissement réalisées par le Déléataire »,

VU le Protocole transactionnel ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Les termes du Protocole transactionnel ci-annexé préservent les intérêts de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil, sans homologation, afin de clore les différends objet du Protocole opposant Bordeaux Métropole et SABOM,

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer ledit Protocole transactionnel, ci-annexé ainsi que ses annexes,

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et de ses annexes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,